

Rien n'importe plus aujourd'hui que de mettre l'information pertinente et essentielle à la portée de ceux qui prennent les décisions, que ce soit la population ou le gouvernement. Dans notre société contemporaine, nous sommes appelés à prendre d'importantes décisions, qui auront des répercussions non pas sur une poignée de gens, une petite collectivité ou un petit pays pendant une semaine ou une année, mais bien sur des millions de personnes, pour des générations à venir.

En raison de l'évolution technologique et sociale rapide, nous détenons le pouvoir de détruire l'environnement et de modifier le patrimoine génétique de l'homme, des plantes et de toutes les créatures vivantes pour des générations à venir. Ce sont là des décisions très importantes que la race humaine est maintenant en mesure de prendre.

Étant critique de mon parti sur les sujets scientifiques et technologiques, je crois qu'il importe énormément que nous ayons cette loi, mais surtout que ses dispositions deviennent pratique courante. D'ailleurs, l'orateur qui m'a précédé l'a signalé. Peu importe le nombre de lois que nous adopterons, les avocats et les bureaucrates trouveront toujours une échappatoire ou une exemption pour empêcher qu'on divulgue les renseignements qu'ils veulent garder secrets. En définitive, l'efficacité et la portée de la mesure dont nous sommes saisis seront fonction de son application pratique et de l'importance que nous accordons au droit d'accès à l'information.

Dans le domaine scientifique, comme je l'ai dit tout à l'heure, il est absolument essentiel que l'information puisse circuler librement. Cette information est indispensable pour propager les connaissances. A une époque où la technique évolue à une vitesse vertigineuse, nous prenons des décisions dont nous ne savons pas exactement quelles seront les retombées d'ici un an, dix ans ou même dans une génération. Il est primordial que le public ait libre accès à l'information pour que la population soit mise au courant d'une nouvelle technique dont on sait avec certitude et preuves à l'appui qu'elle est nuisible et dangereuse pour l'environnement ou pour les humains. Faute de quoi, la société ne pourra plus exercer son pouvoir naturel d'influer sur les progrès technologiques et de fixer des limites à ce progrès. C'est au public en définitive de décider quelles techniques seront mises au point et par quelles méthodes. Mais il ne peut prendre de telles décisions que s'il reçoit toute l'information disponible.

Après tout, l'information n'est pas un privilège, c'est un droit. C'est même un droit essentiel dans une démocratie. C'est un droit indispensable pour qu'un régime démocratique fonctionne et prospère. C'est un droit essentiel si nous voulons que les sciences et les techniques nouvelles s'épanouissent de façon intelligente et dans le respect des êtres humains.

Et je me demande si le bill C-43 peut nous garantir que les choses vont se passer ainsi. Je crains de ne pouvoir répondre dans l'affirmative en dépit des signes d'approbation enthousiastes des députés de l'autre côté. Certains passages du projet de loi laissent penser en effet que des renseignements importants ne seront pas automatiquement rendus publics. Je citerai à titre d'exemple l'article 20 qui dit ceci:

Le responsable d'une institution fédérale est tenu, sous réserve des paragraphes (2) et (3), de refuser la communication de documents contenant:

a) des secrets industriels de tiers;

On connaît des compagnies de produits chimiques qui refusent de divulguer la composition des produits qu'elles fabriquent, bien que ceux-ci soient largement répandus et qu'ils

aient des effets durables sur l'environnement. Selon moi, le public devrait savoir exactement en quoi consistent les produits qui sont répandus dans notre environnement et introduits dans la chaîne alimentaire.

Des voix: Bravo!

M. de Jong: Pour moi, l'information sur ces produits que l'on introduit dans la chaîne alimentaire et dans nos régimes, qui vont avoir un impact sur l'ensemble de notre environnement pendant de nombreuses années, et qui vont aussi avoir des conséquences sur la santé d'un grand nombre de gens, ne devrait pas appartenir au domaine du privé.

Il est certain que tout ceci devrait être rendu public pour éviter les erreurs. Il n'y a aucun doute que des erreurs peuvent se produire, et je pense que tous conviendront que des erreurs se produisent effectivement, lorsque les seuls à détenir les informations sont un petit groupe ou un petit bureau des brevets d'inventions. Si le gouvernement dispose des informations, il lui appartient de s'assurer qu'elles soient rendues publiques.

Au début du mois, j'ai porté à l'attention du ministre de la Santé et du Bien-être social (M^{me} Bégin) un cas touchant à un certain fongicide nommé Captan. Nous ne pouvions obtenir ces informations au Canada. Elles étaient partagées avec le gouvernement des États-Unis, et nous avons dû faire appel à la loi sur la liberté de l'information aux États-Unis pour obtenir les documents canadiens qui avaient été envoyés au gouvernement des États-Unis. Qu'est-ce que ces documents révèlent? Ils révèlent que ce fongicide particulier n'est pas tout à fait inoffensif. Et pourtant, il est en vente sur les rayons. Les documents révèlent en outre qu'une des entreprises qui fabriquent ce produit, la Chevron Corporation, une importante société de produits chimiques, a demandé à la société chargée des essais de modifier cinq pages du compte rendu parce qu'il y apparaissait que ce produit particulier entraînait des mutations chez les animaux testés.

Comme la Chevron Corporation ne voulait pas que ces résultats soient publiés, elle a demandé à la société de les modifier délibérément. Ces informations étaient contenues dans les documents secrets du gouvernement.

J'estime que ces faits devraient être rendus publics afin que la population puisse savoir jusqu'à quel point elle peut faire confiance aux entreprises. Le projet de loi dont nous sommes saisis, contient visiblement trop de lacunes pour m'être d'aucun recours lorsque j'ai essayé d'obtenir des informations au sujet du fongicide Captan. Mon collègue et moi-même avons récemment attiré l'attention sur des pulvérisations aériennes d'un agent dénommé Orange, au Nouveau-Brunswick. Je me demande si l'article 15 qui régit nos relations avec l'étranger n'aurait pas interdit la divulgation de ces informations au Canada. Pourtant, il importe que cette information soit rendue publique. Nous savons par exemple qu'un bon nombre d'anciens combattants américains du Vietnam souffrent de différentes maladies pour avoir été exposés à l'agent Orange. Nous savons également que des Canadiens y ont été exposés. Si jamais un citoyen canadien—et j'espère que cela n'arrivera pas—est victime d'une maladie causée par l'agent Orange, il importe qu'il sache précisément à quoi il a été exposé. Les victimes devraient pouvoir s'adresser au ministère des Anciens combattants ou à un autre service de l'État pour toucher une pension d'invalidité. Il importe donc que ces renseignements